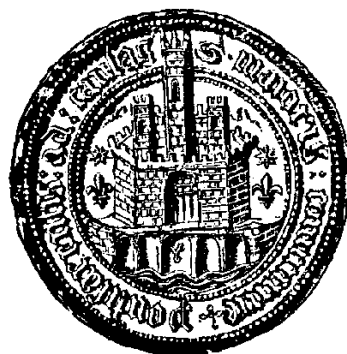


MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN

TOME XXXVII



PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
52, RUE BASSE, 52

—
1922





LA LÉPROSERIE DE PONTOISE

Origines et anciens titres de la Maladerie Saint-Lazare

La maladerie de Saint-Lazare de Pontoise, située au faubourg de l'Aumône, est un établissement dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Presque tous les plus anciens d'entre les titres disparurent avant l'inventaire qui en fut fait le 7 juillet 1596, à la requête du dernier administrateur du temporel Jean de Faure, seigneur de La Combe. Il préparait l'union de son bénéfice au Collège et séminaire de Pontoise, consacrée par des lettres du prélat diocésain le cardinal de Gondi, en date du 25 août 1600. Ce document ne se retrouve plus dans les archives municipales pontoisiennes, mais un second inventaire, dressé en 1602 (en vertu de lettres patentes de Henri IV données à Paris en janvier 1600), où les titres sont classés et décrits, n'en signale d'antérieurs au XIV^e siècle que deux, dont le plus ancien est « la copie, collationnée à l'original, d'une lettre de donation faite par le roi Louis à la maladerie Saint-Ladre d'un muid de blé et un muid de vin sur les dîmes des grains et vins de Cergy et les appartenances, datée de l'an 1141 », — date inexacte, comme on va le voir. Transcrit au Registre des délibérations municipales de la ville de Pontoise, cet inventaire a été publié par M. Ernest Mallet dans le troisième fascicule de son édition du *Registre*, pages 237 à 275.

Cependant il existait encore, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, un chartrier composé d'actes fort anciens qui furent déchiffrés, non sans difficulté, et analysés avec une sobriété souvent trop laconique, par un magistrat pontoisien, Métivier de Saint-Liébault, dont Pihan de la Forest

recueillit heureusement les notes. Celles-ci furent bien prises sur les parchemins, à telles enseignes que l'un d'eux subsiste encore dans un recueil de pièces originales acquis par la Bibliothèque Nationale.

Nous reproduisons cette pièce inédite. Il ne sera pas sans intérêt de la comparer au sommaire de notre analyste.

Ce titre de propriété se trouve relaté dans l'inventaire édité par M. Mallet (p. 264) en ces termes : « une vendition ou donation faicte à la maladrerye Saint-Lazare du boys ou terre de Houssemaigne [à Osny], datté de l'an mil deulx cens quatre, scellé d'un grand scel de cire verte ».

Les Archives municipales de Pontoise (série GG) contiennent, en triple, la transcription d'un diplôme de Louis VII, délivré en 1142; il subsistait encore au XVII^e siècle, puisque sur une copie de ce temps le monogramme royal est figuré. Ce pourrait être l'acte de ce prince, de même date, cité par Métivier, et dont le magistrat pontoisien aurait interprété erronément le dispositif.

Nous avons extrait des mêmes archives la teneur ou le résumé d'autres pièces plus récentes, jadis signalées à M. Léon Le Grand et qu'il a utilisées dans ses importants ouvrages sur l'hospitalisation des ladres (1) : les Archives nationales nous ont fourni le vidimus d'un autre diplôme inédit de Louis VII daté de 1166; il donne le mot correct *misellis* (méseaux = lépreux) que l'analyste lut mal *ansellis*.

Que sont devenues les autres épaves? Rien n'autorise à penser qu'elles auraient été détruites; on les retrouvera peut-être un jour chez quelque collectionneur. L'incertitude de cette hypothèse nous engage pourtant à relever ici, d'après les résumés de Métivier de Saint-Liébault, la série des actes qui passèrent sous ses yeux, et dont les dates s'échelonnent du règne de Louis le Gros à celui de saint Louis.

Une pièce que nous reproduisons d'après le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* montre que, dès le début du XII^e siècle, le còutre de Saint-Christophe [institution hospitalière qui fut le berceau du Grand Hôtel-Dieu de Paris] donna aux lépreux de Pontoise une église dépendant de

(1) *Statuts d'Hôtels-Dieu et de Léproseries*, in-8 (où se trouvent les règlements dressés en 1315 pour la réforme de celle de l'Aumône). — *Les Maisons-Dieu et les Léproseries du diocèse de Paris*, un vol. in-8

sa congrégation. Le doyen du Chapitre, Bernier, promu à cette dignité en 1107, autorisa l'exercice du culte dans cet édifice en leur faveur, sous condition que le chapelain Amauri officierait pour les seuls contaminés, et qu'aucune personne saine — pas même le serviteur des lépreux — n'y serait admis. Il est donc permis de faire remonter à Louis le Gros, qui, pendant sa jeunesse, étant comte de Vexin, habita Pontoise, dans la résidence de Gautier Tirel (l'hôtel de Poix, depuis appelé l'hôtel d'Orgemont), les premières mesures prises en faveur des « méseaux » de cette ville.

L'inventaire de 1602, joint à d'autres documents, permet de rectifier une série d'erreurs de dom Toussaints du Plessis. Il écrit dans sa si intéressante *Description de la Haute Normandie* :

« La Maladerie [de Pontoise] étoit de l'autre côté de la riviere, sur le Diocese de Paris. Elle fut fondée vers l'an 1260 et donnée aux Minimes vers l'an 1500. Henri IV la retira des mains de ces Religieux et en donna les revenus qui montoient à près de 3000 livres à un Gentilhomme ordinaire de sa Venerie, nommé Jean de Faure, Sieur de Combe : la Ville qui avoit des veuës sur ce Benefice et qui projetoit de l'unir à son Collège, s'accommoda avec ce Gentilhomme, et lui fit une pension sa vie durant. En 1600 l'évêque de Paris consentit à l'union proposée. »

La fondation de la Maladerie est antérieure d'environ un siècle et demi à l'année 1260. L'Inventaire permet de dresser une liste des administrateurs — c'est le titre que prirent, depuis 1502, les successeurs des « maîtres et gouverneurs » de cette maison. On y voit après Henri Pelletot, dont le dernier acte cité est de novembre 1553, la Maladerie passer alternativement des mains de son successeur, Perrot (ou Pierre le Jeune) de Ruty à celles de Guillaume Dancognée et Pierre Le Loutre, administrateurs pontoisiens, puis des Echevins de Pontoise, agissant au nom du Collège municipal. « Jehan de Faure, escuier », la détient en bénéfice à des dates s'échelonnant du 26 avril 1578 au 15 décembre 1583. Henri IV fut donc tout à fait étranger à la collation de ce bénéfice. Les Frères Minimes interviennent pour la première fois dans la gestion des biens des Lépreux en 1590, du 18 juin au 5 octobre. Le 23 août 1591, ce sont les échevins qui agissent. Puis reviennent les Minimes, qualifiés « administrateurs de la Maladerie » du 8 avril 1592 au 21 juin 1593.

Ainsi la date de 1500 donnée par Du Plessis comme celle de leur jouissance de cet établissement, doit se changer en 1590 : c'est peut-être une simple faute d'impression.

Du Plessis ajoute d'autres précisions plus satisfaisantes qu'il a tirées, dit-il, des Archives municipales de Pontoise.

« L'union de la Maladerie au Collège fut consommée par lettres patentes du 20 septembre 1601, et en 1604 le cardinal Pierre de Gondi donna la maison aux Capucins qui s'y sont établis, et qui y subsistent depuis ce temps-là. Dans la suite, par Edit du Roi du mois de décembre 1672 et par Arrêt de la Chambre royale du 27 juillet 1675, ces mêmes revenus furent enlevés au Collège, et unis à l'Ordre de St-Lazare. Mais par un autre Edit du mois de mars 1693 le Roi le désunit de cet Ordre ; et par Arrêt du Conseil du 19 novembre suivant il en rendit les trois quarts au Collège : l'autre quart a été appliqué à l'Hôtel-Dieu par un autre Arrêt du Conseil du 24 février 1696. »

RÉSUMÉ DES STATUTS DE LA LÉPROSERIE DE PONTOISE

L'évêque de Paris, Guillaume IV Beaufet, déclare :

La maison de Saint-Lazare de Pontoise, diocèse de Rouen (1), paroisse de Saint-Ouen, près le lieu appelé « l'Aumône », ayant reçu souvent trop d'hôtes qui n'avaient ni l'esprit ni l'habit religieux, sans être astreints à vœux ni serments, ayant cessé d'être gérée par des administrateurs capables et se voyant misérablement déchuë, il a été délibéré, entre nous, le procureur du Roi et les maire et pairs de Pontoise, de corriger cet état de choses par les statuts suivants, rédigés par le conseil d'Alain, évêque de Saint-Brieuc (2), et de Simon de Bucy, professeur en lois, mandataires du Roi.

(1) Cette déclaration de l'évêque de Paris est des plus importantes, car elle reconnaît que la « tête de pont » du côté de Paris était regardée comme appartenant au même diocèse que le château qui commandait le pont fortifié, bien qu'elle dépendit de la paroisse de Saint-Ouen, comprise dans le diocèse de Paris.

(2) Alain I^{er} de Lamballe, évêque de Saint-Brieuc en 1290, eut deux successeurs, Guillaume IV et Geoffroi III, de 1297 à 1310. Lui maintient-on ici, honorifiquement,

Il y aura deux frères, prêtres, l'un sera maître et l'autre confesseur : ils assureront l'office divin diurne et nocturne. Leur institution sera alternative par nous ou nos successeurs et par les maire et pairs de Pontoise.

Il y aura en outre deux frères travailleurs pour la culture des terres et vignes, sous la direction du maître, et quatre sœurs pour le soin des malades ; tous feront profession religieuse. Ils seront choisis dans les mêmes conditions que les frères prêtres.

Ce nombre de huit personnes ne sera pas dépassé.

La règle de l'Hôtel-Dieu de Paris sera suivie et c'est d'après elle qu'ils feront profession ; elle implique les trois vœux monastiques et le port du même habit. Tous feront obédience au maître. Celui-ci gérera le temporel et dressera des comptes trimestriels qui seront examinés par les députés de l'Évêque et de la Commune le 18 novembre, sans aucuns frais pour la maison autres qu'une indemnité de dix sols à chacun des commissaires.

Les habitants de la maison non religieux seront sous la direction du maître.

Chaque malade reçoit en entrant, suivant une pieuse coutume, un lit muni d'un matelas, d'une couette, de quatre draps et une couverture ; le maître a droit, pour cette fourniture et le repas offert au malade, à 60 sols que celui-ci doit verser ; s'il n'en a pas les moyens, la Commune en aura la charge.

La sanction royale est demandée pour ces statuts, rédigés en juillet 1315.

Le document a été édité par M. Léon Le Grand dans son recueil de *Statuts d'Hôtels-Dieu et de Léproseries*.

un ancien titre, ou y a-t-il eu sur le siège armoricain, en 1315, un Alain II qui dans le cours de la même année fut remplacé par Jean II d'Avaugoar présent aux États de Bretagne, et promu plus tard à l'archevêché de Dol ?

VISITE DE LA LÉPROSERIE FAITE LE 21 NOVEMBRE 1351,
à la requête de Jean de la Fontaine, lieutenant du Maire de Pontoise

Après lecture des statuts de 1315, le visiteur observe que le droit d'envoyer des malades est réservé à trois villes : Pontoise et Osny, diocèse de Rouen ; et Saint-Ouen-l'Aumône, près la Léproserie, diocèse de Paris.

Il est produit des lettres scellées, émanant de : Foulques (II de Chanac) évêque de Paris, les Maire et pairs de Pontoise, du 16 février 1346, nommant maître dom Jean Pasté prêtre, par résignation de dom Hugues de Beynes (de *Besna*) ; Hugues (II de Besançon) évêque de Paris, de la Saint-Nicolas 1327, conférant au dit Hugues (de Beynes) la fraternité et le magistère vacant par la résignation de dom Jean de Berville (on ajoute un « etc. » en indiquant que le tour est terminé) ; puis il est exhibé des lettres : du roi Charles IV nommant frère, par don de joyeux avènement, Jacquet du Puits ; — de l'évêque Guillaume (V de Chanac) du 13 avril 1333, donnant place à Jehanin de Boissy, qui par autres lettres du 15 juillet 1335 eut la cure de la maison, par échange avec un vicariat de Saint-Mellon ; — de l'évêque Étienne (III de Bourret) en 1323, faisant entrer, comme sœur donnée, Jeanne de Cormeilles, et de son successeur Foulques II, le 17 janvier 1342, qui accorde la même faveur à Marie de Trocy, remplaçant feu Jeanne des Ponts ; — de l'évêque Audoin II et de la Commune, le 31 janvier 1349, faisant recevoir Jean Fromentin, qui versa 40 livres, pour être traité comme l'un des frères, sans être de leur nombre. Le 31 juillet 1330, avec l'agrément de l'évêque Hugues II, Marguerite de Soisy fut reçue sur la désignation de la reine Jeanne de Bourgogne, dame de Pontoise.

Suit l'inventaire de la chapelle et de la maison ; puis celui de la grange de Genicourt, dont le curé, dom Jean, doit encore 18 livres 9 sols de cens cotages dont la perception lui a été confiée.

On trouvera le texte entier de ce document et des trois inventaires dans l'ouvrage de M. Léon Le Grand, *Les Maisons-Dieu et Léproseries du Diocèse de Paris*.

Analyse d'anciens titres de Saint-Lazare de Pontoise, par MÉTIVIER DE SAINT-LIÉBAULT (Pages manuscrites, Bibl. mun. de Pontoise, fonds Pihan de la Forest, dossier 3, n° 44).

I. — Sans date [avant 1135]. Gautier Tirel et Adélisse sa femme donnent 9 septiers de *hiemali annonæ* (a) dans la dixme d'Épiais, le bois mort dans les Rosiers, *post qdrigam* (b). Hugue de Centpuits, *dapifer* (c) de Hugue Tirel Vautier de Chambli *pretore suo* (d), Wilerme (e) fils *Viliane* (f); *Herbro* (g) *Babelalo*; *Gelibeo* (h) *Nigro*; Robert, maître; Hugue Veret; *Huberto Cocco* (i), *Roberto Uvefol*, Lambert de Boufemont, *Herberto Parvo*, Robert fils de Roscelin, Renaul Vadel, Raoul *Caput*, Raoul Jourdain.

II. — 1142, 6^e de son regne, Louis VII (donne) une arche (du pont) de Pontoise. [Signum] *Radulphi, Viromanduorum comitis, dapifer* du roi. [Signum] *Guillelmi buticularii. S(ignum) Mathei constabularii. S. Mathei camerarii*. Le Président Hainaut (j) se trompe en ne mettant Matthieu de Montmorency connétable qu'en 1150, il l'étoit en 1142.

III. — 1143; le 5^e de son regne, Louis VII dit que son père Louis (le Gros) a donné *decimam* du vin à Cergy et *decimam annonæ*, un muid de bled par chacun an; luy donne un muid de vin dans la vigne de Gautier de Foro à Gency, et un obole de cens qu'il a auprès du pont de Pontoise. Fait à Paris. Raoulph, comte de Vermandois; Guillaume, bouteillier; Mathieu, connétable; Mathieu, c[h]ambrier.

IV. — 1164. Mathieu, comte de Beaumont (commence *In nomine sanctæ, etc.*, comme les Rois). Son fils Mathieu, comte de Beaumont, Mathilde comtesse sa 1^e femme, et Aélide sa 2^e femme ayant le bac (en surcharge: *transversum*) de Conflans. Yvone, son neveu, Ernold son *camerario* (l). M^e Nicolas, son notaire. Écrit de la main de Guillaume... *scriba*.

V. — 1166, le 29 de son regne, Louis VII dit le jeune donne à la maison St Lazare de Pontoise et *ansellis* (m) *inibi servientibus de toto pane et vino quod nos et regina nostra in predicta villa expendemus, sive simul, sive seorsum fuerimus ibi, decimas, de pane quidem annonæ nostræ et de vino similiter cellariorum nostrorum, necnon de pane et vino quod forte comparavimus*. Fait à Paris. Le comte Thibaut, *dapifer* (c); Guidon, bouteillier; Mathieu, chambrier; Raoul, connétable (1).

(1) Après la réforme de 1309, la léproserie de Pontoise n'eut à sa tête que des frères, bien que cet établissement restât desservi par une congrégation mixte. Un titre édité dans le *Recueil des chartes de St-Martin-des-Champs* (t. III, p. 26, n° 455) montre que, vers 1180, la communauté dirigeant l'hôpital St-Lazare de Paris était également mixte, et comprenait, du côté masculin, un prieur, quatre prêtres, un cellier, trois frères sains, et de nombreux frères lépreux; du côté féminin, une prieure et des sœurs, dont trois sont nommées. Cette maladerie, comprise dans les limites de l'ancienne paroisse de Saint-Laurent, fonctionnait dès la première moitié du XII^e siècle. Louis VII ne s'y intéresse pas moins qu'à la nôtre; le 11 juin 1147, il s'y arrêta, revenant de prendre l'oriflamme à Saint-Denis, pour visiter dans leurs cellules les lépreux hospitalisés.

VI. — Le (*blanc*) 1171, 11^e de son épiscopat, Maur[ice], évêque de Paris. [Herv]esius, abbé de St-Victor ; Baudouin, abbé de St-Magloire ; Gautier, prieur de St-Martin[-des-Champs] ; Ascelin, doyen de St-Marcel ; Gautier, chappellain de l'évêque ; Louis, Adam et Ancelin, *milites de Frepeillon* ; Hanno (*n*) de Pontoise. — Gautier de Valmondois, ayant une grange à Villiers-Adam ; Philippe son fils.

VII. — [Sans date : vers 1171]. Gautier prieur de St-Martin des Champs et [au nom] de tout le couvent, dit que *Emelina* de Gisors demeurante à Pontoise, il confirme la donation d'une maison par elle faite, *salvo censu nostro et jure totius justitiæ nostræ*, par les mains de Pierre de Crécy, *procurator totius corporis eorum quæ apud Pontisaram habemus*. Témoins : Simon, supérieur (*o*) ; Joszo sacristain, Pierre de Crécy, Robert qui a écrit ; de la part des Lépreux : Guillaume, maître et chapellin, Renault *Sadellus*, Albert des Charriots ou de *Plaustris*, *Aelinus Anglicus*.

VIII. — 1175. Louis VII. Thibaut de Gisors retient un muid de bled qu'il avoit donné à Chars ; il leur en donne un autre sur son moulin de Pontoise appelé Baiart qu'il tient en fief du Roy ; payable moitié à la Saint-André, moitié à la Saint-Remy. Fait à Pontoise dans son palais. Mathieu, chambrier ; le comte Thibaut, *dapifer* (*c*). Guidon, *buticular[ius]* ; Raoulph conetable.

IX. — 1179. Louis VII accorde le dixme des chataignes de Taverny et la liberté de toute coutume que les prevots exigent. Scellé du sceau et du caractere du nom royal. A St-Germain-en-Laye, *in palatio nostro*. Le comte Thibaut, *dapifer* ; Guido, *buticularius* ; Regnaud, *camerario* ; Raoulph, conestable.

X. — 1181 (*blanc*) de l'Isle-Adam. Gaultier de Vilers, seigneur de Valmondois *et villa de Vilers*. Alberic de Soncourt, à Vilers. Philippe son fils, donne cette aumône en fief de luy. Etienne de Bailluel (*p*) ; Guido de de Grantmolin ; Milo de Nogent ; *Reci... (q) de bona* ; Nichola de Contemle [*corr.* Cantemerle].

XI. — 1183, le 2^e de son regne. Philippe-Auguste [donne] un muid de grain dans son clos de Gency. Fait à St-Germain-en-Laye. Comte Thibaut, *dapifer* ; Guido, *buticular[ius]* ; Math[eus], *camerar[ius]* ; Raoulf, connétable.

XII. — 1183, le 4^e de son regne. Philippe-Auguste [concède] la foire ou marché de Pontoise, à durer pendant deux jours, la veille et le jour de

(a) Blé d'hiver. — (b) Lisez : « post quadragesimam », après le Carême. — (c) Sénéchal. — (d) Prévôt. — (e) Guillaume. — (f) Sans doute « filius Iuliane », fils de Julienne. — (g) « Herberto » ; le surnom doit être corrompu. — (h) « Gileberto » ? — (i) Hubert le Queux ou le Coq. — (j) Le Président Hénault est l'auteur d'Annales sommaires de l'histoire de France, en trois volumes in-8 où il a inséré, de nombreux tableaux chronologiques. — (l) Chambrier. — (m) *Corr. misellis* d'après le texte publié sous le n° XXXII. — (n) Peut-être « Haimo ». Il y avait alors à Pontoise une famille « Haimon » à laquelle appartenait Jean Haimon, le dernier archidiacre de Saint-Mellon. — (o) Corrigez « subprior », sous-prieur ; l'erreur est manifeste. — (p) Baillet. — (q) « Rericus de Aquabona », Réri d'Eaubonne.

Sainte-Croix. Fait à *Fontem Blaudi*. Comte Thibaut, *dapifer* ; Guidon, boutillier ; Matthieu, camérier ; Raoulf, connetable (1).

XIII. — 1184. Philippe, à ses prévôts et baillifs, défend de rien prendre à ceux qui viennent acheter à la foire des Lépreux de Pontoise, qu'il leur a accordée, soit en allant, passant, achetant et vendant.

XIV. — Mars 1189. Le même. Dixme des chataignes de Taverny. A St-Germain en Laye.

XV. — Décembre 1196. Philippe-Auguste, arrêt ou lettres patentes. On luy a dit que Barthelemy d'Ony a donné ses *essartia* d'Henoval pour établir un prêtre. Guillaume son petit-fils et son successeur a traduit *in calumniam* cette eglise sur cette aumone. Ses servants se défendent de ce dessein, quittent la moitié des essarts à Guillaume qui met cette aumone sur l'autel de St-Maclou. Le Roy le confirme. Donné à St-Germain-en-Laye.

XVI. — 1197. Raoulph d'Osny et Cecile sa femme vendent la terre des Baus, auprès du bois de Houcemagne, à charge de 5 s. de cens à la St-Remy. Guillaume Tranchebise d'Osny dont ce fief meut, le garantit, et Yve *Minerius*, principal seigneur de ce fief. Confirmé du sceau de la commune de Pontoise. Temoins de la part des Lépreux : Richard Drapier, maire (*major*) de la commune ; Odon, son frère ; Hugue de Pierre-longe [sans doute *Petrালেuga*, *Pierrelaic*] ; Girard prêtre, chapelain et maître ; Jean de Chambly. De la part de Cecile : Jean, prêtre d'Osny ; Hugue Matthieu... , Gautier Couperon ; Robert camérier ; Eustache de Courcelles, *Courcelis*.

XVII. — 1197. Herbert Trenchebise, *miles* [donne] sa terre d'Epiais qu'il tenoit en fief de Henri Delicat ; du consentement d'Henri Délicat [Deliés], et de sa femme Ael[is], et de Raoulph son fils. Temoins : M^e Girard... *poris* [*lunc temporis*] chapelain ; Richard *Cocco* ; Richard Drapier, Odon Drapier.

XVIII. — 1197. Raoul du Perchay, par l'avis de Bernard de la Coldre,

(1) Cette foire des 13 et 14 septembre s'est rattachée depuis à la Nativité de la Sainte Vierge (8 septembre) en raison de la célébrité du pèlerinage de Notre-Dame. Mais son nom populaire (*la S'tembre*) montre qu'on la considérait comme « la foire de Septembre », et le jour principal a toujours été, non la fête même de la Nativité, mais le dimanche dans l'octave de cette fête (du 9 au 15).

Les diplômes de Philippe-Auguste pour Saint-Lazare de Pontoise sont restés aussi ignorés que ceux de Louis VII. Il n'y est fait aucune allusion dans le *Recueil des chartes* de ce roi édité par M. François Delaborde.

Philippe-Auguste a daté une charte de Saint-Germain-en-Laye de l'année 1182, 3^e de son règne, donc entre le 28 mars et le 31 octobre (L. Delisle, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, n° 56 ; Fr. Delaborde, t. 1, p. 78, n° 58).

Il a donné d'assez nombreux diplômes à Fontainebleau en 1183, 4^e du règne, donc entre le 17 avril et le 31 octobre (Delisle, n° 75-81 ; Delaborde, pp. 106-113, n° 83-88). Mais M. Delaborde a trouvé un autre acte aussi daté de Fontainebleau, de la 4^e année du règne avec le millésime 1182, donc antérieur au 17 avril 1183, date de Pâques où l'année a changé (p. 84, n° 64). Il est à présumer, si Philippe n'a fait cette année-là qu'un séjour à Fontainebleau, qu'il y passa les fêtes de Pâques.

Le diplôme de 1189, mars, doit être daté en style moderne 1190, avant le 24 mars, date de Pâques.

[donne] 40 s. de sa censive d'Ableige. [Confirmation par] Girard du Perchay, du fief duquel relève ce censif. [Fait] dans la chapelle des Lépreux de Notre-Dame-des-Vignets [lisez : de Vigny]. Sign[ataires] : Richard du Perchay ; Guillaume du Perchay ; *Manasserius* de l'Isle ; Bauldry d'Espiais, Guillaume son fils ; Barthelemi doyen d'Heroville ; maître Etienne de Santeuil ; Raoulph, prêtre de Boissy ; Heimard, prêtre du Perchay ; Clarembaudo de Bouticourt.

XIX. — 1203. Robert de Tumberel menil [donne] un demi muid *yvernachii* dans sa portion *campipartis* de Beherville (ou Berville), dans la grange de *Rufi* de Berville. Garanti par Pierre et Richard de Seriefontaine, dont relève le fief. Temoins : Girard, prêtre, *tunc temporis* prier ; Jean, clerc ; Garnier de Bellencourt (ou Ballincourt), majeur *tunc temporis* ; Richard et Odon Drapier, Adam de Ruel, Jean Haubert.

XX. — 1204. Dam Aales de Santeuil et son fils Gautier [donnent] la moitié du bois et de la terre de Houcemagne, et ils vendent l'autre moitié, *pro quater* vinz et dix liv. parisis. Confirmé du seing de Thibaut de Maldestor, duquel il meut en fief. Simon de Hus le plège et le garantit. Beatrix, fille de la d^e Aales, l'accorde. Témoins : Robert de Santeuil ; Pierre Mauvoisin de Anery, *milite* ; Robert de Cergy, *milite* ; Girard de Valengoujard, *milite* ; Adam de Ruel, Richard et Odon Drapier, Raoulph *tonelario*, Garnier de Bellencourt, Renoud de Benignecourt, Pierre Burgevin, Gaultier Dano, Hubert Salnier, Drochon li ane de Genicourt.

XXI. — 1204, la 24 (ou 25) année de son regne. Philippe-Auguste. Aales de Santeuil et son fils Gaultier donnent la moitié de son bois d'Houcemagne que possédait Aales par son mariage ou mariage, et les Lepreux achètent l'autre moitié pour [quatre] 20 et dix livres parisis.

Robert du Mesnil Lombard et Jean son frère [ont donné] un demy muid *hyvernachii in parte campipartis de Beherville*, à prendre dans la grange de Gaultier *Rufus* de Beherville ; confirmé par Pierre de Seriefontaine et Richard son frere, dont il releve en fief. Donné à Vernon. *Dapifero nullo* ; Guidon, bouteiller ; Matthieu, camérier ; Drochon, connétable. (M. le president Hainaut a tort de mettre Drogon).

XXII. — 1205. Mathieu de Montmorency dit que son père *Bouchardus* [et] ses predecesseurs ont donné deux sommiers de bois pour se chauffer et 12 charretées (*quadrigatas*) de bois par an *in eadem foresta*. En échange, *in escangium*, il donne huit arpents de bois aupres du bois de la Vallée des moines, proche les coutumes de Chauvry.

XXIII. — 1207. Emeline de Chavancon, Mathieu Erembour de Chavancon son père [donne] trois septiers de bled de la dixme de Chavanson. Erembour de Chavanson le confirme. Jean, *miles* de Chavanson, son fils.

XXIV. — 1214. Guillaume d'Osny, *miles* ; Aude sa femme.

XXV. — May 1215. Philippe-Auguste, *rex Francorum*, donne une arche de Pontoise. A St-Germain-en-Laye.

XXVI. — Mai 1226. *Radulphus Delicatus, miles* : la maison de Mathilde la Fornicine [*trad.* la Fournière] à Pontoise.

XXVII. — 1227. Aceline la Pelée, femme de bonne mémoire, donne une maison à Pontoise *in Cultellaria*. Raoulph Delicat, *miles*, de la volonté de sa femme Eremburge, le confirme, sauf son droit de percevoir 5 s. de cens.

XXVIII. — Mars 1229. Anselin de l'Isle-Adam partant pour Jerusalem ; ayant une grange à Valmondois. Anselin, son fils.

XXIX. — Mars 1230. L'archidiacre de Pontoise. Aude d'Osny, femme de Guillaume d'Osny, cède le douaire ou *jura ratione dotalicii*, qu'elle avoit sur la terre des Essarts que Garnier de Bellincourt avoit donnée.

XXX. — Mars 1236, Barthelemy de Maula, *domicellus* : une vigne au territoire de *Ancesio*, [corr. *Genceio*], paroisse de Cergy, *rato* [corr. *rpto*], *murderio et mellatione nobis salvis*.

Épaves des Archives de la Léproserie

Texte intégral

XXXI. — Bernier, doyen du chapitre de Paris, autorise maître Amauri, prêtre des Léproux de Pontoise, à recevoir des mains du coître de Saint-Christophe [l'Hôtel-Dieu] de Paris, une église où l'office pourra être célébré pour les malades, étant entendu que nulle personne saine, ni le serviteur des Léproux, n'y seront admis, et que, si la communauté venait à quitter le pays, les gens sains qui leur succéderaient demeureront paroissiens de Saint-Ouen [l'Aumône].

[1107-1145]

Notum sit tam presentibus quam futuris BERNERUM, sancte *Pariensis* ecclesie decanum (1), totumque ejusdem ecclesie conventum concessisse, quia ALMARICUS, leprosorum *Pontesiensium* sacerdos, ecclesiam a custode Sancti Christophori (2) recipiet, alique ejusdem sacerdotis successores ; eoque tenore prefate ecclesie deserviet, ut nullum sanum, nec ipsum leprosorum servientem recipiat. Si vero leprosos quandoque inde discedere contigerit, sanique homines in eundem locum successerint, non predictae ecclesie, sed *Sancti Andoeni* parrochiani erunt.

(*Cartularium ecclesie Parisiensis*, éd. Guérard, t. I, p. 183, avec la date : « circa annum 1120 »).

XXXII. Diplôme de Louis VII, de 1142, d'après un vidimus de Thomas Convers, sous-bailli de Pontoise, du 31 octobre 1300, transcrit à son tour sous le sceau de la commune de Pontoise le 18 septembre 1329.

Donné par copie souz le scel de la commune de *Pontoise* as causes, lan de

(1) Bernier apparaît comme doyen à partir de 1107 (Guérard, I, 513). Dès 1145 il était remplacé par Barthélemy de Senlis (*Gallia*, VII).

(2) Saint-Christophe était le nom primitif de l'hôpital qui, cédé aux chanoines en 1006, devint plus tard l'Hôtel-Dieu (Guérard, t. I, Préface, p. cxxxvi).

grace M CCC vint et neuf lundy apres feste sainte Crois en septembre (1) RICHARD ABABOS a ce temps mere de ladite commune.

A tous ceux quy ces lettres veront et oront THOMAS LE CONVERS souz bail-
lif de Pontoise, salut. Comme nous pour nostre Seigneur le roy nous feus-
sions opposés d'avoir, du droit le roy, une place de terre wide quj joint au
pont de Pontoise dune part et dautre au chemin le roy aveques toute sein-
gnerie qui en icelle place puet estre, et li mestres de *Saint Ladre de Pon-*
toise, au nom de la meson dessus dite, se feust opposés au contraire contre
nous et requeroit que lempeeschement que nous i mections li feust ostés du
tout, en disant quil et ses devanciers mestres de la meson de *Saint Ladre* ou
nom de la dite meson en estoient en sesine pesible de joir de la dite place et
de avoir la justice sur icelle por si lonc temps quil pavoit et devoit suffire
a bonne et corporele sesine avoir acquise, comme par lespace de seixante ans
ou de plus, et de avoir eu touz les esplez qui i pouvaient estre venu. Et en
reconfortant leur sesine il nous aporta une letre seellée du seel des devan-
ciers nostre seigneur le roy dont la copie ensuit :

« In nomine sancte et individue Trinitatis, ego LUDOVICUS Dei gratia rex
Francorum et *dux Aquitanorum*, notum facimus tam futuris quam et pre-
sentibus quod Leprosis de *Pontisera* terram que est justa pontem, omnino
liberam cum justicia et consuetudine omni, caritatis intuitu donavimus et
concessimus. Quod ut ratum sit imposterum, scripto commendari et sigilli
nostri auctoritate [ac] nominis nostri caractere corroborari precipimus.

« Actum publice *Parisiis* anno incarnationis Dominice M^oC^o XLII^o regni
vero nostri VI^o, astantibus in pallacio nostro quorum nomina subtitulata
sunt et signa. Signum RADULPHI *Virmandorum* comitis, dapiferi nostri.
Signum GUILLELMI buticularii. Signum MATHEI constabularii. Signum MATHEI
camerarii. Data per manum CADURCY cancellarii. »

Pour quoy nous fesos assavoir a tous que nous, enformés bien et suffi-
samment sus ladite sesine par plusieurs tesmoins dignes de foi, et diligam-
ment en conseil sus leurs deposicions aveques la vertu de ladite letre, bail-
lasmes et rendismes audit mestre de la sesine de la dite place et de la justice
sus icelle, en la maniere que il en avoient joy et de leur droit si comme
dessus est dit, et en ostasmes nostre main du tout.

Donné souz nostre seel l'an de grace mil trois cent le lundy veille de
Touz sainz.

Sources pour le diplôme de 1142 :

- A. Original disparu.
- B. Copie insérée dans la sentence du sous-bailli de Pontoise, du 31 oc-
tobre 1300, vidimée par Richard Ababos, maire de Pontoise, le 13 sep-
tembre 1329. Arch. municip. de Pontoise, GG 2, n^o 45.
- C. Copie du XVII^e s., non prise sur B, *ibid.*, GG 2, n^o 1.
- D. Copie du XVIII^e s., peut-être d'après C, *ibid.*, GG 2, n^o 40.

(a) « Dei gratia » sont omis par B. — (b) B a omis aussi « et ». — (c) B porte « Pari-
siis ». — (d) C et D n'ont pas pu lire ce mot et ont transcrit le non-sens « subacu-
lata » — (e) CD ont lu « manuos » et reproduisent avec gaucherie l'un des mono-

grammes connus de Louis VII : les scribes avaient donc sous les yeux l'original ou une copie figurée.

Nous devons la copie de cet acte à l'aimable obligeance de M. Ernest Mallet.

XXXIII. — Diplôme de Louis VII, de 1166, d'après un vidimus de Charles IV, en juin 1322.

KAROLUS Dei gratia *Francie et Navarre rex*. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infrascriptas vidisse litteras formam que sequitur continentes :

« In nomine sancte et individue Trinitatis, amen.

» Ego LUDOVICUS, Dei gracia *Francorum rex*, pro honore et amore Summi Regis qui decimum ordinem in celis restaurat et complet de hominibus (a), dignum est ut salutem suam homines operam dantes in terris, studio pietatis ad voluntatem et mandatum Salvatoris exsolvant decimas, et sub lege sancte vivere curent. Qua consideratione notum facimus universis presentibus pariter et futuris quod domui Sancti Lazari et misellis (b) inibi servientibus Deo, pro peccatorum nostrorum remissione et antecessorum nostrorum Regum Francorum animabus, de toto pane et vino quod nos et Regina in predicta villa expendemus sive simul, sive seorsum ibi fuerimus, decimas donamus in elemosinam, de pane quidem annone nostre et de vino similiter cellariorum nostrorum. Nos enim hanc elemosinam constituimus de pane et vino quod forte comparavimus. Ut autem elemosina, sicut a nobis facta est, firma sit in posterum, annotari litteris et sigillo nostro communitari precepimus subter inscripto caractere nostri nominis.

» Actum publice *Parisiis*, anno Incarnati Verbi M^oC^oLX^oVI, regni nostri XXIX. astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt nomina et signa. S. COMITIS THEOBALDI dapiferi nostri. S. GUIDONIS buticularii. S. MATHEI camerarii. S. RADULPHI constabularii. »

Nos autem omnia et singula in suprascriptis contenta litteris rata et grata habentes, ea volumus, laudamus, approbamus, et tenore presentium ex certa scientia confirmamus. Quod ad instar predecessorum nostrorum qui suo tempore locis et Christi pauperibus largifluas elemosinas erogare, summis affectibus studuerunt, dictam elemosinam ampliare volentes, prefate domui Sancti Lazari de Pontisara et Leprosi inibi Deo famulantibus ob nostro et animarum parentum nostrorum remedio et salute, in puram elemosinam panis et vini quod in *abbatia Regali Beate Marie prope Pontisaram* nos et Regina, insimul ac divisim, expendemus, sicut de villa Pontisare concedimus et donamus. Quod ut perpetue stabilitatis robur optineat, litteris nostris fecimus apponi sigillum.

Actum apud *Villare prope Rest*, anno Domini M^oCCC^oXX^oII, mense Junii.

(Archives nationales, J 61, n^o 100 ; indiqué par M. Léon Le Grand.)

XXXIV. — Donation aux Lépreux, par dame Alais de Santeuil, de la moitié de la terre d'Housse-magne [à Genicourt].

[1204]

Noverint presentes et futuri quod domina AALES DE SANTEOLO (3) et ejus filius GAUTERUS, ob remedium animarum suarum, et antecessorum suorum, medietatem nemoris et terre de *Houcemengne*, quam ipsa AALES per maritachium possidebat, *Leprosis Beati Lazari de Pontisara* in perpetuam elemosinam concesserunt, donum predictorum nemoris et terre super sanctum altare ejusdem loci in honore Beate Marie Magdalene et Sancti Lazari consecratum ambo imponentes. Alteram vero medietatem supradictorum nemoris et terre predicta AALES et prenominatus ejus filius GAUTERUS memoratis Leprosis pro quatuor xx^{li} et x libris *Parisiensium* vendiderunt; ita quod nemus et terram quorum una medietas memoratis Leprosis in elemosina data est, et altera medietas ab eisdem Leprosis, pro predicto pretio empta est, libere et quiete sepepredicti Leprosi inperpetuum possiderent. Quod ut omnis abesset dubietas, et major adesset certitudo, hujus rei constitutionem tuendam et garandiandam prenominata AALES et ejus filius GAUTERUS per fidem affirmaverunt. Quod ut ratum et inconvulsum haberetur, sigillo TEOBALDI DE MALDESTOR, de quo feodum movet, corroboratum est, ipso hujus actionis existente plegio et garandissore, et ipso SIMONE DE HUS plegio et garandissore; et hoc concessit BEATRIX filia predictae AALES. His testibus: magistro ROBERTO DE SANTEOLO; PETRO MALOVICINO DE ANERI milite, GIRARDO DE VALENCEUGART milite, SIMONE DE PUTEO, ADA DE RUELLA tunc majore, RICARDO DRAPARIO, Odone DRAPARIO, RADULFO TONELARIO, GARNERIO DE BELLENCURT, RENOLDO DE BEUINGNECORT, PETRO BURGEVIN, GAUTERO DAVID, HUBERTO SALNARIO. Actum anno ab Incarnatione Domini M° CC° III°.

(Original jadis scellé, Bibl. Nat., Nouv. acq. latines 2386, n° 10.)

XXXV. Sentence du Châtelet, confirmant à Saint-Lazare la perception d'un muid de blé mouture et une mine de froment sur le moulin de Bart, appartenant à l'abbaye de Maubuisson (1^{er} juillet 1482).

Entre Messire NICOLE DE SERIFONTAINE prebtre, maistre et administrateur de l'ostel et maladerie de *Saint Ladre lez Pontoise*, demandeur, d'une part, et les religieuses abbesse et couvent de *Maubuisson*, defenderesses,

(3) La donatrice, Alais, dame de Santeuil, nous est connue par un autre acte de juin 1208 en faveur de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, à qui elle donna une rente de neuf setiers de blé dans sa grange de Genicourt. Cet acte nous apprend que la dame de Santeuil avait pour frère Hugues de Bouconvilliers, connétable du Vexin, pour sœur Erembourg, et pour neveu Thibaud de Maudétour. La jeune Béatrice de Santeuil, encore sans alliance en 1204, apparaît quatre ans plus tard comme la femme de Richard de Bachaumont.

(*Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, édité, par J. DEPOIN, p. 6.)

La charte que nous publions ici fait connaître le double patronage de la Madeleine et de son frère saint Lazare, auxquels la chapelle de la Léproserie était dédié

d'autre part ; après ce que ledit demandeur a fait veue du molin appelé le molin de *Bard* dont il est question, auxdites defenderesses, et requis que icelles defenderesses defendeissent à sa demande autrefois baillée par escript en ce present proces, ou deissent ce que bon leur sembleroit, alors que ses conclusions lui feussent faictes et adjudées par la Court, et en ce faisant que lesd. defenderesses feussent condamnées et contrainctes à luy rendre, bailler et paier ung muy de bled de moulture et une myne de blé froment, le tout bon, léal et marchant, mesure dud. Pontoise, d'arreraiges deuz et escheuz, c'est assavoir moitié au jour et terme de saint Remy et l'autre moitié au jour et terme de Noel derniers passez, et en ceulx qui sont depuis escheuz, pendant et durant ce present proces, à cause d'un muy de blé de moulture et une myne de blé froment de rente annuelle et perpetuelle à lad. mesure, que led. demandeur oudit nom a droit et est en bonne possession et saisine de prendre et percevoir par chacun an ausd. jours et termes dessusdis sur led. molin de *Bard*... Et que de la partie desd. Religieuses a esté dit que leur musnier pour elles n'avaient jamais esté reffusans de paier led. muy et lad. mine de blé — — mais led. demandeur ne l'avoit voulu accepter, et offroient encore paier — — et auroient esté contentes que led. demandeur baillast declaration en lieu de veue, mais il avoit voulu faire la veue formelle dudit molin ; après laquelle les Religieuses n'ont voulu perseverer audit procès — — veue laquelle offre, icelles Religieuses sont condamnées a paier.

(Arch. Nat. X^a 4823, fol. 236, v^o ; cité par M. Léon Le Grand.)

**Chronologie des Prieurs ou Maîtres de la Léproserie
et des Administrateurs de la Maladerie
Saint-Lazare de Pontoise
jusqu'à son annexion au Collège municipal.**

- I. Amauri, prêtre des Lépreux du Pontoise (1107-1145).
- II. Robert, maître (avant 1135).
- III. Guillaume, maître et chapelain, vers 1171.
- IV. Gérard, prêtre et chapelain, 1197 ; *presbiter, tunc temporis prior*, 1203.
- IX. Dom Jehan de Berville (présenté par la Commune) résigne en 1327.
- X. Dom Hugues de Beynes (*de Besna*), nommé par Hugues II, évêque de Paris, le 6 décembre 1327.
- XI. Dom Jehan Pasté, prêtre, présenté par la Commune, nommé par Foulques III, évêque de Paris, le 16 février 1346. Il est cité le 30 janvier 1349 (Mallet, *Délib. Munic. de Pontoise*, p. 245).
- XII. Hugues de Leches, *magister domus Sti Lazari Pontisarenensis*, s'inscrit en 1370 dans la Confrérie aux Clercs de Pontoise (Dom Estiennot, *Historia* (ms). *Sancti Martini supra Viosnam*, t. II, pp. 143, 187).
- XIII. Jehan Gillart, « maistre de la maladerie St-Lazare de l'Omosne », 16 janvier 1399 (Maliel, *D. M.*, p. 260).

- XIV. Messire Jehan de Chavigny, 1409 (Ibid., p. 245).
- XV. Pierre du Pont, 21 et 30 juin 1429 (Ibid., pp. 240 et 244).
- XVI. Jean Regnier I, 22 janvier 1442 (Ib., p. 263).
- XVII. Guillaume du Boulay, 20 novembre 1448 (Ib., p. 271).
- XVIII. Jehan Regnier II fut pourvu par collation de l'évêque de Paris le 10 mai 1451 (Arch. munic. GG 43). Il est cité le 1^{er} mai 1462 (*D. M.*, p. 260).
- XIX. Nicole de Serifontaine [curé de St-Maclou de Pontoise], 9 novembre 1470, 9 octobre 1471, 3 juillet 1473, 11 mai 1486, 16 juillet 1488 (Ib., pp. 251, 242, 241, 240, 261.) — Une pièce de lui datée 1377 est sûrement de 1477 (Ib., p. 267). — La collation de l'évêque de Paris est du 1^{er} janvier 1467 (Arch. munic. GG 43). Voir sur son élection les curieux détails donnés par M. Mallet.
- XX. Jehan Regnault, administrateur le 18 août 1486 et le 10 février 1495 (Ib., pp. 243 et 249). — M. Léon le Grand (*Léproseries*, p. 234) mentionne, d'après L 409, fol. 202, des lettres conférant « Johanni Reginaldi » l'administration de la maladerie, vacante par cession de Nicole de Sérifontaine (15 juin 1485).
- * Jehan Girard, maître et gouverneur, 1498 et 14 mars 1499 (Ib., pp. 247 et 252). Dates erronées. C'est Jean Gillart (1398).
- Jehan Regnault agit sans titre les 21 septembre et 4 octobre 1502, se qualifie administrateur le 20 mars 1504, nouv. style (Ib., pp. 250, 207, 271). Ses lettres de collation sont visiblement celles du 11 juillet 1485, citées dans un arrêt du Grand Conseil du 16 septembre 1561.
- XXI. M^e Jacques Cossart, les 7 mars 1504 (?), 13 janvier 1506, 17 mars 1507 (Ib., pp. 249, 248, 245); les 19 avril et 15 juin 1521 (pp. 244 et 241); les 7 mai et 21 juin 1530 (pp. 245, 254). Ses lettres de collation sont du 20 octobre 1504, d'après l'arrêt du Grand Conseil. La date du 6 mai 1500 (p. 269) est incomplète.
- XXII. Pierre de Rutye, administrateur le 29 octobre 1527 (Ib., p. 267).
- * Michel Dauvergne, « fermier général de la Maladerie », passe des actes au nom de l'établissement les 29 novembre 1531 et 30 juin 1535 (Ib., pp. 268 et 269).
- XXIII. Henry Pelletot, administrateur les 9 novembre 1531, 23 novembre 1536, 9 mars 1537 nouv. style, 12 mars 1539, n. st., 9 juillet et 21 novembre 1553 (Ib., pp. 267, 255, 254, 241, 244). C'est à lui que s'appliquent les lettres de collation épiscopale du 6 février 1531, n. st., citées dans l'arrêt du Grand Conseil (Arch. munic. GG 43).
- * Guillaume Dampcongnée et Pierre Le Loutre, administrateurs, les 30 novembre 1564 et 16 mai 1567 (Ib., pp. 266, 250).
- XXIV. Pierre (le Jeune) ou Perot de Ratye (ou de Rutye), administrateur, remplaça Henri Pelletot (Ib., p. 241); cité les 1 septembre 1559, 4 octobre 1572, 9 octobre 1574 (pp. 265, 271). Ses lettres de collation sont du 28 avril 1559 et les provisions royales du 18 avril. Les habitants de Pontoise avaient présenté le 28 avril Gilles Perrault. Pierre de Rutie donna procuration pour résigner le 14 juin 1575. Par un acte insinué le 31 août 1566 au greffe de l'Église de Paris, à

la requête de Christophe Bertrand, procureur de Nicolas Fleuret, et conservé dans les Archives municipales de Pontoise, le 20 août 1566, l'an 1 du pontificat de Pie V, le notaire apostolique Gillebert libelle une constitution de procureurs par René de Senethay (nobilis vir Renuatus de S. clericus diocesis Lugdunensis, capellanus administrator domus Dei sur xenodochii Sti Lazari in suburbiis Pontisare, vulgo de l'Aumosne) pour résigner ledit hôpital à M^e Nicolas Fleuret, prêtre du diocèse de Paris.

- * Les Echevins de Pontoise stipulent au nom du Collège, [auquel la maladerie est annexée], le 13 août 1576 (Ib., p. 255).
- XXV. Jehan du Faure « escuyer, administrateur », les 26 avril 1578, 2 mai et 30 juillet 1579, 3 mai 1580, 15 décembre 1583 (Ib., pp. 251, 248, 247, 242). Il reçut ses provisions du duc d'Alençon, seigneur engagiste de Pontoise, le 15 juillet 1575 et la confirmation royale le 24 septembre 1576. Il obtint la résignation de Nicolas Fleuret son compétiteur et des lettres de collation épiscopale le 29 avril 1577. (Arch. munic. GG 41, 43, 52 à 28.)
- * Les Frères Minimes, administrateurs, les 18 juin, 16 septembre et 5 octobre 1590 (Ib., pp. 250, 261, 251). Ils reçurent provision du Grand Vicair de Pontoise le 21 octobre 1589 (Arch. mun. GG 42 et 53).
- * Les Echevins de Pontoise, au nom du Collège, le 23 août 1591 (Ib., p. 261).
- * Les Frères Minimes, administrateurs de la maladerie St-Lazare, les 8 avril et 3 novembre 1592, 31 juin 1593 (Ib., pp. 265, 268, 254).
- * M^{rs} David Aubry, Jehan Cuvernon, prévôts, et Robert Charton, receveur du Collège, le 12 février 1598. Aubry seul, 5 oct. 1599 (Ib., p. 256).
- * M^e Pierre du Vivier, procureur et administrateur du Collège; 15 avril 1604 (Ib., p. 250).
- * Pierre Gérard, grand valet de pied du duc d'Orléans, en 1661 (Arch. munic. GG 78).

Nous devons à l'amabilité de M. Ernest Mallet de très nombreuses indications qui ont permis de contrôler et de rectifier, en les complétant, celles que nous avons recueillies. Nous lui exprimons ici nos très vifs remerciements.

Les membres de la Société ont reçu, grâce à sa libéralité envers elle, une brochure rappelant les brigues auxquelles donna lieu la vacance de la maîtrise, à laquelle mit fin l'élection, par le collège électoral pontoisien, de messire Nicole de Sérifontaine, l'un des deux curés de Saint-Maclou.

J. DEPOIN.